

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Réservation temporaire d'une place de stationnement, parking de la Mairie, place Charles-de-Gaulle à Triel-sur-Seine dans le cadre d'un déménagement**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-160**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

**Considérant** la demande de Madame FERREIRA TORRES, en date du 11 mars 2026, sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement sur le parking de la mairie, place Charles-de-Gaulle à Triel-sur-Seine, dans le cadre d'un déménagement au 147 rue Paul Doumer, 78510 Triel-sur-Seine,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement d'environ 8 mètres avec remorque,

**ARRETE**

**Le samedi 14 mars 2026 de 9h00 à 12h00 :**

**Art. 1 :**

À l'occasion de son déménagement, Mme FERREIRA TORRES est autorisée à restreindre temporairement le stationnement sur une place de parkings Place Charles De Gaulle, devant la mairie, conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 2 :**

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit de l'emplacement réservé pendant la durée indiquée à l'article 1.

**Art.3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au minimum 48 heures avant la date d'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

**Art. 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 8 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Madame FERREIRA TORRES ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **12 MARS 2026**

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE' and 'Yvelines'.